

Philippe DENAVARRE

23 rue La Boétie

75008 PARIS

Tél. : 01 43 12 86 00

Fax : 01 43 12 86 01

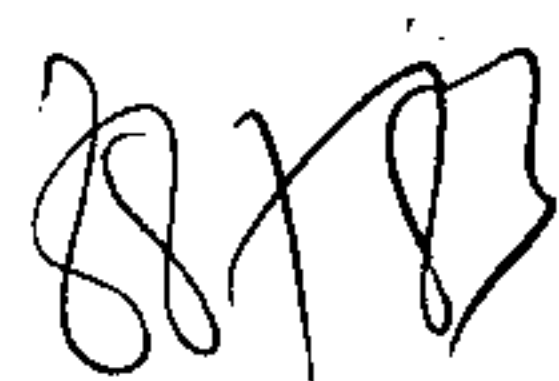
WSV FRANCE BIS SARL

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

53 rue de Châteaudun

75009 Paris

RCS Paris 414 608 596



**FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE
WSV FRANCE SNC
PAR LA SOCIETE WSV FRANCE BIS SARL**

Rapport du commissaire aux apports

**FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE
WSV FRANCE SNC
PAR LA SOCIETE WSV FRANCE BIS SARL**

Rapport du commissaire aux apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaires aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 novembre 2002, dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société **WSV FRANCE SNC** par la société **WSV FRANCE BIS SARL**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L-225-147 du Code de Commerce.

L'actif net a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 novembre 2002. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général de l'opération – buts et motifs

L'opération soumise à votre approbation est la fusion par voie d'absorption de la société **WSV FRANCE SNC** par la société **WSV FRANCE BIS SARL**.

Elle s'inscrit dans le contexte plus général des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont les deux sociétés font partie.

La fusion de ces deux sociétés devrait conduire à un allègement des coûts de gestion du groupe en limitant le nombre de structures porteuses d'actifs.

1.2 Présentation des sociétés concernées par les opérations

1.2.1 WSV FRANCE BIS SARL, société absorbante

WSV FRANCE BIS SARL, est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle a pour objet principal la détention, la location ou l'administration de tout immeuble en France ou à l'étranger, l'acquisition d'actions ou parts ou autres titres de personnes morales françaises ou étrangères ayant notamment pour objet d'acquérir, détenir, louer ou administrer des immeubles en France ou à l'étranger, ou d'offrir des services liés aux immeubles, l'acquisition, la détention ou l'administration de créances assorties ou non de sûretés réelles ou personnelles.

Son siège social est établi au 53, rue de Châteaudun – 75009 Paris ; elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 608 596.

1.2.2 WSV FRANCE SNC, société absorbée

La société **WSV FRANCE SNC** est une société en nom collectif au capital de 40.000 euros, divisé en 2.500 parts de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle a pour objet principal de prendre toutes participations dans des sociétés ayant une activité commerciale, financière ou immobilière, d'acquérir et de vendre toutes valeurs et tous droits mobiliers ou immobiliers.

Son siège social est établi au 53 rue de Châteaudun – 75009 Paris ; elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 611 809.

1.2.3 Liens entre les sociétés

A la date de signature du projet de traité de fusion, la société **WSV FRANCE BIS SARL** détient l'intégralité des titres de la société **WSV FRANCE SNC**.

1.3 Charges et conditions de l'opération

Les comptes utilisés pour établir les conditions des opérations sont les comptes des sociétés **WSV FRANCE SNC** et **WSV FRANCE BIS SARL** arrêtés au 31 décembre 2001, date de clôture du dernier exercice social.

La société **WSV FRANCE BIS SARL** aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les apports seront effectués sous les conditions d'usage et de droit en pareille matière ; ils seront pris dans l'état où ils se trouveront à cette date.

Toutefois, et de convention expresse, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées avoir été faites pour le compte de la société **WSV FRANCE BIS SARL**.

Sur le plan fiscal, les parties requièrent le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôts directs, et de l'article 816 en matière de droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de la fusion est subordonnée à la condition suspensive de l'approbation par les actionnaires de la société **WSV FRANCE BIS SARL** du présent projet de fusion.

1.4 Description et évaluation des apports

Les éléments constitutifs de l'actif apporté et du passif pris en charge ont été évalués, d'un commun accord entre les parties, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2001, telle qu'elle résulte des comptes annuels de la société **WSV FRANCE SNC**.

A cette date, l'actif et le passif de la société **WSV FRANCE SNC**, consistent dans les éléments ci-après énumérés (en euros) :

<i>Actif apporté (1)</i>	5 291 311
Autres participations	6 783
Créances rattachées à des participations	366 351
Prêts	2 380 943
Stock de marchandises	38 112
Avances sur commandes	114 970
Créances clients	20 644
Autres créances	2 049 840
Valeurs mobilières de placement	149 150
Disponibilités	41 517
Charges à répartir sur plusieurs exercices	123 001

<i>Passif pris en charge (2)</i>	5 254 809
----------------------------------	-----------

Provisions pour risques	1 882 515
Dettes fournisseurs	394 474
Dettes fiscales et sociales	4 297
Autres dettes	2 973 523

VALEUR DE L'ACTIF NET TRANSMIS (1) – (2)	36 501
---	---------------

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société **WSV FRANCE SNC** devant être dévolu à la société **WSV FRANCE BIS SARL** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.5 Rémunération de l'apport

WSV FRANCE BIS SARL étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société **WSV FRANCE SNC**, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital ni à une rémunération des apports.

La différence entre la valeur des apports, soit 36 501 euros, et la valeur des titres **WSV FRANCE SNC** dans les comptes de **WSV FRANCE BIS SARL**, soit 38 112 euros, représentera un mali de fusion d'un montant de 1 611 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin de :

- vérifier la réalité des actifs apportés, et contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Les responsables du groupe auquel appartiennent les deux sociétés m'ont présenté l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, ainsi que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiqués, je me suis entretenu avec les commissaires aux comptes des sociétés concernées par les opérations et j'ai pris connaissance de leurs dossiers de travail pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Je me suis assurés que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

J'ai également vérifié que la société **WSV FRANCE BIS SARL** détenait bien l'intégralité des titres de la société absorbée.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Comme il est précisé précédemment, la présente opération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe auquel appartiennent les deux sociétés.

Les apports sont réalisés à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société **WSV FRANCE SNC** arrêtés au 31 décembre 2001, qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes.

S'agissant d'une opération de restructuration à caractère strictement interne, la méthode d'évaluation retenue pour apprécier la valeur des apports n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

L'essentiel de l'actif de la société **MAYOLY** est composé de lignes de participations dans diverses sociétés immobilières. Au 31 décembre 2001, et afin d'apprécier le niveau de provision à constituer, le cas échéant, sur ces lignes de titres, leur valeur a été rapprochée de la quote-part d'actif net réévalué détenu dans les différentes sociétés.

Les travaux mis en œuvre m'amènent à formuler les observations suivantes :

- au 31 décembre 2001, la ligne de participation SARL Mondenard présentant des capitaux propres négatifs, la créance que WSV France SNC a sur cette société aurait dû être provisionnée à 100% soit une surévaluation de 52 K€.

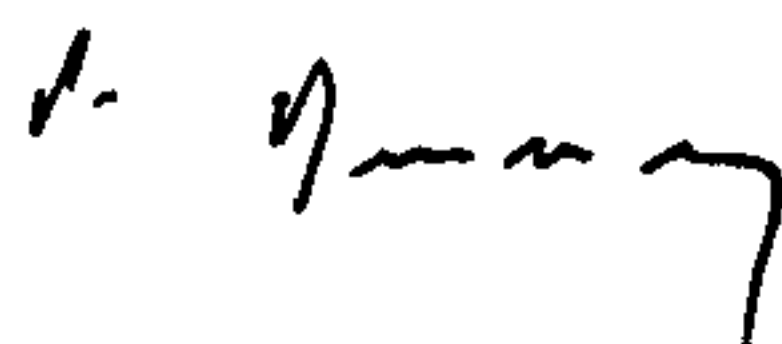
- à cette même date il a été constaté le maintien de provision pour risques et charges, se rapportant à des quotes-parts de situations nettes négatives qui n'existent plus. Ces provisions évaluées à environ 430 K€ sont devenues sans objet et ont été reprises en 2002.

En conséquence, j'observe que, si la valeur individuelle d'une ligne de titres est surévaluée, la valeur globale des apports, telle qu'elle ressort des comptes de la société **WSV FRANCE SNC** arrêtés au 31 décembre 2001, est cependant confortée par la sur-provision observée au passif du bilan.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et étant rappelé les observations précédemment formulées, je conclus que la valeur des apports, s'élevant à 36 501 euros, n'est pas surévaluée.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2002



Philippe Denavarre
Commissaire aux apports